

Un découlement logique de notre savoir faire.

1- Qui est concerné par l'éco - prêt à taux zéro ?

Il peut être attribué, sans condition de ressources, aux propriétaires (occupant ou bailleur) d'une habitation principale construite entre le 1^{er} janvier 1948 et le 1^{er} janvier 1990. Les copropriétés sont également concernées.

Pour en bénéficier, il faut soit :

- mettre en œuvre un « bouquet de travaux » dans au moins deux des catégories suivantes : isolation de la toiture, des murs donnant sur l'extérieur, des fenêtres et des portes, remplacement d'un chauffage, installation d'un chauffage ou d'un chauffe-eau utilisant les énergies renouvelables.
- mettre en œuvre l'amélioration de la *performance énergétique globale* de votre logement. Une étude thermique vous permet de valider cette approche.

Le propriétaire d'une maison individuelle peut par exemple isoler ses combles, remplacer ses fenêtres et sa porte d'entrée et en profiter pour installer une pompe à chaleur. L'occupant d'un appartement peut remplacer ses fenêtres et sa vieille chaudière par une chaudière à condensation.

2- Quel montant peut-on emprunter et comment l'obtenir ?

La banque peut vous prêter jusqu'à 30 000 € que vous devrez rembourser, sans intérêt, sur une période de dix ans mais votre banquier peut porter cette durée à quinze ans. Après avoir identifié les travaux à réaliser, en ayant éventuellement fait réaliser au préalable une étude thermique, il faut s'adresser à l'une des banques partenaires (onze établissements de crédit le proposeront), muni du formulaire type de devis de travaux rempli par l'entrepreneur que vous aurez choisi. Dès l'attribution du prêt, le demandeur a deux ans pour réaliser ses travaux. On ne peut obtenir qu'un seul éco-PTZ par logement.

3- Est-ce cumulable avec d'autres aides ?

Oui. L'éco-PTZ est cumulable avec les aides de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le crédit d'impôt « développement durable » jusqu'en 2010 (pour les foyer dont les ressources n'excèdent pas 45 000 euros par an) ou les éco-prêts liés au livret de développement durable qui permettent déjà d'obtenir des taux d'intérêt plus bas que les taux classiques.



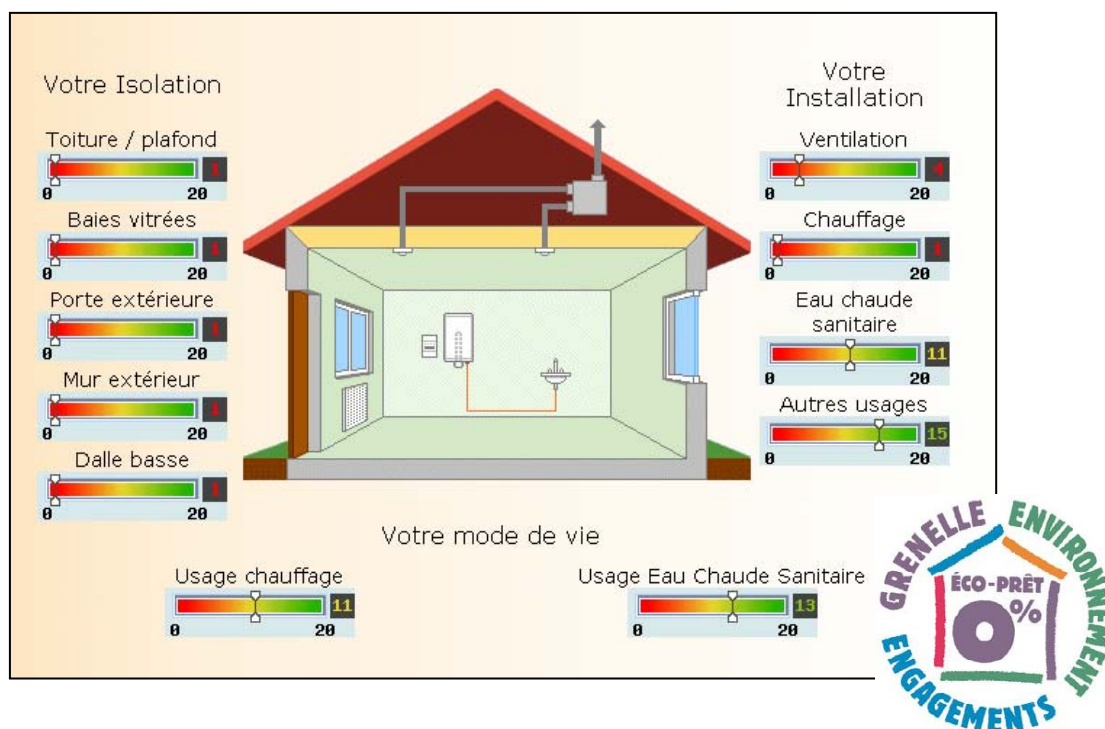
☎ 05 67 00 26 48 ou 06 21 35 83 34 ◆ info@imno.com ◆ www.imno.com

✉ 1 Place d'Empalot – 31400 Toulouse

Un découlement logique de notre savoir faire.

NOTRE PRESTATION

1. Etude Energétique ou Etude thermique du logement: bilan ou étude thermique, pertes énergétiques, consommations et classement DPE à l'aide de nos outils.
2. En fonction de votre avis, nous proposons un bouquet d'améliorations répondant aux critères d'attribution de l'Eco-PTZ ou des améliorations permettant de franchir les paliers énergétiques.
3. Simulation thermique du logement amélioré à l'aide de nos outils (voir ci-dessous):
 - nouveau classement DPE (A, B, C,...),
 - économies projetées (€par an),
 - nature et estimation du coût des travaux à partir de notre base de donnée,
 - temps de retour sur investissement,
 - consommations projetées (KWhcf, KWhcp, € ...).
4. Nous communiquons également les aide fiscales en vigueur pour les travaux projetés;
5. Avec votre accord sur le bouquet de travaux à réaliser, nous éditons un rapport complet servant à l'obtention de l'Eco-PTZ auprès de votre banque;
6. Après réalisation des travaux, nous effectuons une visite de vérification et finalisons le dossier en vous éditant un DPE valable pour 10 ans.



☎ 05 67 00 26 48 ou 06 21 35 83 34 ◆ info@imno.com ◆ www.imno.com
 ✉ 1 Place d'Empalot – 31400 Toulouse

Un découlement logique de notre savoir faire.

Coût de notre prestation.

Dans le cas du bouquet de travaux :

Appartement : 200€TTC

Maison : 300€TTC

Dans le cas de l'amélioration de la *performance énergétique globale* :

Appartement : 400€TTC d'étude thermique + 200€TTC

Maison : 600€TTC d'étude thermique + 300€TTC

